

## Canal+ condamné pour « vente forcée »

Le groupe Canal+ vient d'être condamné à une amende de **3 à 5 millions d'euros** pour une affaire de « vente forcée » remontant à fin 2017, et dans laquelle il a reconnu sa culpabilité.

Le tribunal de Nanterre a estimé que Canal+ avait pratiqué de la « vente forcée » : des abonnés se sont vu facturer des options ou des services qu'ils n'avaient pas explicitement souscrits. Le groupe a reconnu les faits dans le cadre d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

Cette affaire illustre un manquement à l'obligation d'information et de consentement éclairé du client : facturer un service non explicitement accepté constitue une pratique commerciale déloyale, sanctionnée par le Code de la consommation.